ANGELOTTI AMENAGEMENT
Société par Actions Simplifiée
au capital de 3.040.800 euros
Siège social : 180, rue de la Giniesse, 34500 BEZIERS
RCS BEZIERS 392 322 343

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 JUIN 2026

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de BEZIERS (Hérault), rue de la Giniesse, n° 180, à BEZIERS (Hérault), rue de l'Industrie, n° 43, et ce à compter du 1er juillet 2026.

En conséquence, l'Associée Unique décide de modifier l'article quatre des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL.

Ancienne mention:

Le siège social est fixé à BEZIERS (Hérault), rue de la Giniesse, n° 180.

Nouvelle mention:

Le siège social est fixé à BEZIERS (Hérault), rue de l'Industrie, n° 43.

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique prend acte de la démission de la Société "Holding LPA" de ses fonctions de présidente, et décide de nommer en qualité de nouveau président la Société "ANGELOTTI REGIONS", Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de trente mille euros, dont le siège social est à BEZIERS (Hérault), rue l'Industrie, n° 43, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 984 871 491, pour une durée illimitée à compter du 1er juillet 2026.

La Société "ANGELOTTI REGIONS", exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Sylvain VIDAL, agissant tant en sa qualité de mandataire de la Société "ANGELOTTI REGIONS" qu'à titre personnel comme représentant permanent de ladite Société, intervient à l'instant même et déclare ès qualités accepter les fonctions ci-dessus qui lui sont conférées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associée Unique décide d'autoriser la tenue des registres légaux de la Société sur tous supports, notamment dématérialisés, et de permettre la signature électronique simple des documents sociaux, y compris des procès-verbaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En conséquence de ce qui précède, l'Associée Unique décide de modifier les articles onze et dix sept point trois des statuts comme suit :

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Ancienne mention:

Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement dénommé "registre des mouvements".

Nouvelle mention:

Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement dénommé "registre des mouvements", ou sur tout support dématérialisé.

ARTICLE 17 – DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE OU DES ACTIONNAIRES

.../...
17.3 Décisions de l'associé unique

Ancienne mention:

.../...
Les décisions de l'associé unique sont constatées dans un registre côté et paraphé.
.../...

Nouvelle mention:

.../...
Les décisions de l'associé unique sont constatées dans un registre côté et paraphé.

Les procès-verbaux peuvent être établis et le registre peut être tenu sous forme électronique, étant précisé que la signature électronique de niveau simple est suffisante pour la pleine validité et force probante des procès-verbaux.
…/…

Le reste de l'article demeure inchangé.

Certifié conforme
La Présidente

